



**PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 9

Séance du 07 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhhaeusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Membres présents : MM. Robertino GIULIANO, Philippe UHL Adjoint au Maire, MM. Hubert MEYER, Thomas SCHNEIDER, Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ, conseillers municipaux – MMES Maryse KOHLSTOCK, Marie-Laure HERRMANN, conseillères municipales.

Membres absents excusés : Philippe MULLER, Claire TRUC.
Edouard BAUMANN procuration à Jean-Claude HIRN
Noëlle HIRN procuration à Yannick SCHULZE
Chantal RABOLIN-MEINRAD procuration à Thomas SCHNEIDER
Stéphanie FAIVRE-DUBOZ procuration à Philippe UHL.

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025
2. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance 2026-2031
3. Ressources humaines - Emplois saisonniers
4. Finances - Budget communal
 - 4.1. Approbation du compte administratif 2024
 - 4.2. Approbation du compte de gestion 2024
 - 4.3. Affectation de résultat 2024
 - 4.4. Fiscalité Directe locale – Fixation des taux d'imposition 2025
 - 4.5. Vote des subventions 2025
 - 4.6. Vote du budget primitif 2025
5. Finances - Budget assainissement
 - 5.1. Approbation du compte administratif 2024
 - 5.2. Approbation du compte de gestion 2024
 - 5.3. Affectation de résultat 2024
 - 5.4. Vote du budget primitif 2025
6. Finances - Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
7. Rapport des comptes-rendus de commissions
8. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Puis, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025

DCM 2025.04.07-01

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance 2026-2031 – approbation de l'accord collectif local Prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.

DCM 2025.04.07-02

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **Décide** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Ressources humaines : Emplois saisonniers

DCM 2025.04.07-03

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

En raison des tâches liées à l'entretien des espaces verts durant la saison estivale, M. le Maire propose de créer à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial afin d'assurer la propreté et l'entretien des espaces verts et d'autres lieux ou biens publics. La durée hebdomadaire de service est fixée à 27.5/35^{ème}

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de créer, à compter du 1^{er} juin 2025, un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour répondre à l'accroissement saisonnier d'activité au service espaces-verts. La durée hebdomadaire de service est fixée à 27.5/35^{ème}
- **Décide** de recruter des agents saisonniers sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée à temps non complet, rémunération fixée par référence à l'indice brute du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- **Inscrit** les crédits au chapitre 012 du budget primitif 2025 ;
- **Charge** M. le Maire ou son représentant, à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail et tout document y afférent.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Finances – Budget communal

4.1. Approbation du compte administratif 2024

DCM 2025.04.07-04

En l'absence du Maire et sous la présidence de Monsieur Robertino GIULIANO, Adjoint au maire, il est proposé au conseil municipal l'approbation du compte 2024 qui se solde comme suit :

Dépenses de fonctionnement	552 631.78 €
Recettes de fonctionnement	644 529.99 €
Résultat 2024	91 898.21 €
Excédent report exercice 2023	<u>376 228.62 €</u>
Excédent de fonctionnement :	468 126.83 €

Dépenses d'investissement	529 997.64 €
Recettes d'investissement	321 602.95 €
Résultat 2024	-208 394.69 €
Déficit reporté exercice 2023	57 978.59 €
Déficit d'investissement :	- 150 416.10 €

Résultat de l'exercice : 317 710.73 €

Les restes à réalisés sont fixés à 46 000 € en recettes et 158 294 € en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors de la présence du Maire Jean-Claude HIRN,

- **Approuve** le compte administratif 2024 tel que présenté.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

4.2. Approbation du compte de gestion 2024

DCM 2025.04.07-05

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024 de la Commune.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024.
- Considérant qu'aucune observation n'est à formuler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Déclare que** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

4.3. Affectation de résultat 2024

DCM 2025.04.07-06

VU l'instruction ministérielle M57 sur la comptabilité des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 468 126.83 €, comme suit :
262 710.10 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
205 416.73 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

4.4. Fiscalité Directe locale – Fixation des taux d'imposition 2025

DCM 2025.04.07-07

VU l'état 1259 transmis par la Direction des Finances Publiques notifiant le montant des bases prévisionnelles d'impositions directes

VU les bases prévisionnelles d'impositions revalorisées de + 2.04 %

Sur proposition de Monsieur le Maire et avis favorable des Commissions Réunies le 31 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'augmenter de 1% les taux des contributions directes locales et fixe les taux pour 2025 comme suit :
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 20.22 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 51.28 %
Taxe d'habitation : 13.54 %
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rattachant.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

4.5. Vote de subventions 2025

DCM 2025.04.07-08

Dans le cadre du budget primitif 2025, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

	2024	2025
ASSOCIATIONS - Subventions annuelles		
COMITE DES FETES	200,00	200,00
AHPI	200,00	200,00
ANCIENS COMBATTANTS	500,00	200,00
BOULES DE L'ILL	200,00	200,00
AMICALE POMPIERS ILL & FECHT	200,00	200,00
AMIS DE LA FRITURE	200,00	200,00
AMIS DE L'EGLISE (St Pierre & Paul)	200,00	200,00
AMIS DES FLEURS	200,00	200,00
APP	200,00	200,00
BATELIERS	200,00	200,00
CHORALE STE CECILE	200,00	200,00
COMEDIE ILLHOUSIENNE	200,00	200,00
DONNEURS DE SANG	200,00	200,00
FLEURS DE L'ILL	200,00	200,00
FOOT-BALL CLUB	200,00	200,00
L'ILL AUX ENFANTS	200,00	200,00
TOTAL ASSOCIATIONS - subventions annuelles	3 500,00	3 200,00

ASSOCIATIONS - subventions exceptionnelles		
COMITE DES FETES	1 160,00	729,00
AMIS DE L'EGLISE (St Pierre & Paul) - rénovation statue	1 000,00	0,00
FOOTBALL CLUB (travaux en régie sinistre tempête 01,08,24)		473,00
L'ILL AUX ENFANTS - fête musique	75,00	
TOTAL ASSOCIATIONS - subventions exceptionnelles	2 235,00	1 202,00

ECOLE		
Coopérative scolaire	2 400,00	3 000,00
Coopérative scolaire - subvention complémentaire	1 070,00	
Subvention classe verte (52 élèves *11 € * 2 nuits)	0,00	1 200,00
TOTAL ECOLE	3 470,00	4 200,00

AUTRES		
UDSP (Union départemental des sapeurs-pompiers)	160,00	100,00
PREVENTION ROUTIERE	100,00	100,00
AUTRES		364,00
TOTAL AUTRES	260,00	564,00

Demandes sociales CCAS (Associations d'intérêts publics à but non lucratif)		
APALIB (services à la personne)	572,00	572,00
APAMAD (aide et soins à domicile)	262,00	262,00
TOTAL DEMANDES SOCIALES	834,00	834,00

TOTAL GENERAL - article 65741	10 299,00	10 000,00
--------------------------------------	------------------	------------------

Le montant total prévisionnel des subventions est de 10 000 € pour l'exercice 2025. Les crédits constituent des provisions débloquées sur présentation de factures et/ou de justificatifs. Les crédits seront prélevés de l'article 6574 (chapitre 65), exceptée la subvention à l'Association Foncière d'Illhaeusern qui sera prélevée de l'article 657381.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'attribution des subventions telles qu'énoncées.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité des fêtes a été sollicité pour l'organisation du repas de fin d'année des aînés du village.

Il propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 729 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 729 €.
- **Inscrit** les crédits au budget primitif principal 2025.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Subvention exceptionnelle au Football Club

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Football-Club a effectué des travaux de réparation en régie à la suite de la tempête du 1^{er} août 2024.

Il propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 473€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 473 €.
- **Inscrit** les crédits au budget primitif principal 2025.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Subvention exceptionnelle à la Birmanie

Le 28 mars dernier, la Birmanie a été touchée par un séisme meurtrier. Face à la tragédie humaine en cours, l'Association des Maires de France s'associe aux opérations déployées. Les collectivités qui le souhaitent sont invitées à contribuer à l'appel aux dons des associations partenaires présentes sur place : ACTED, La Croix Rouge et la Protection civil.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à la Croix-Rouge.
- **Inscrit** les crédits au budget primitif principal 2025.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 -Sondej Jean-François

4.6. Vote du budget primitif 2025

DCM 2025.04.07-09

M. le Maire soumet au conseil municipal le budget primitif 2025 suite à l'avis favorable des commissions réunis le 31 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le budget primitif 2025 en équilibre tel que présenté par Monsieur le Maire et qui se solde comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 809 500.00 €

Recettes : 809 500.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 817 600.00 €

Recettes : 817 600.00 €

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0**5. Finances – Budget assainissement****5.1. Approbation du compte administratif 2024**

DCM 2025.04.07-10

En l'absence du Maire et sous la présidence de Monsieur Robertino GIULIANO, Adjoint au maire, il est proposé au conseil municipal l'approbation du compte administratif 2024 qui se solde comme suit :

Dépenses de fonctionnement	3 882,12 €
Recettes de fonctionnement	6 552,16 €
Résultat 2024	2 670,04 €
Excédent report exercice 2023	16 426,40 €
Excédent de fonctionnement :	19 096,44 €

Dépenses d'investissement	2.274,51 €
Recettes d'investissement	3.882,12 €
Résultat 2024	1 607,61 €
Excédent report exercice 2023	51 990,12 €
Excédent d'investissement :	53 597,73 €

Résultat de l'exercice : 72 694,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et hors la présence du Maire Jean-Claude HIRN,

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2024 tel que présenté.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0**5.2. Approbation du compte de gestion 2024**

DCM 2025.04.07-11

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service assainissement – année 2024.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024.
- Considérant qu'aucune observation n'est à formuler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **-déclare que** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

5.3. Affectation de résultat 2024

DCM 2025.04.07-12

VU l'instruction ministérielle M57 sur la comptabilité des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :
19 096.44 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0**5.4. Vote du budget primitif 2025**

DCM 2025.04.07-13

Vu le budget primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le budget primitif 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 26 370.95 €

Recettes : 26 370.95 €

Section d'investissement

Dépenses : 68 938.68 €

Recettes : 68 938.68 €

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0**6. Finances – Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

DCM 2025.04.07-14

Considérant l'application de nomenclature comptable M57 abrégée, l'assemblée a la faculté de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- Le Maire informera l'assemblée des mouvements de crédits opérés dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- **Précise** que la présente autorisation est applicable pour le budget principal et le budget annexe assainissement.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

7. Rapport des comptes-rendus de commissions

▪ Syndicat Mixte du Niederwald – réunion du Comité Directeur du 19 mars 2025

Rapporteur : M. Robertino GIULIANO : Ont été abordés les décisions budgétaires, le choix du délégataire pour l'exploitation du service qui revient à Suez.

▪ Commission fleurissement – 24 mars 2025

Rapporteur : M. Philippe UHL : la commission s'est réunie pour la planification de la mise en place des décorations de Pâques, l'organisation de la soirée Fleurs et Nature le 13 mai prochain. La date du fleurissement du village pour la saison estivale est fixée au 19 mai.

Commission fêtes et cérémonies

Rapporteur : M. Robertino GIULIANO : la commission prépare le programme pour la venue des Collongeards à Illhaeusern les 27 et 28 septembre prochains. Un courrier sera envoyé prochainement, afin de pouvoir estimer la capacité d'hébergement.

8. Divers

Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en mairie.

Dates à retenir

- 8 avril 19h -CCID
- 7 mai 18h - Commémoration
- 12 mai 19h -Conseil Municipal
- 13 mai Soirée Fleurs et Nature
- 16 mai Repas commune/associations
- 24 mai Journée citoyenne

Clôture de séance à 20h30

Le Maire,
Jean-Claude HIRN

